

ALLAINE

CONTRAT DE RIVIÈRE



CCI

Territoire de Belfort

CONTRAT DE RIVIÈRE

Allaine

Eau, déchets dangereux :
GUIDE des bonnes pratiques
à l'usage de l'Entreprise.

Rivière partagée

Rivière protégée



Franche-Comté
Conseil régional



Ministère de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables

Sommaire

Les déchets

5

Qu'appelle-t-on un déchet ?
Les différentes catégories de déchets
Vos principales obligations réglementaires
Les bonnes pratiques de gestion des déchets et produits dangereux

Identifier et connaître les produits et déchets dangereux

9

Les symboles de danger à connaître

L'eau et l'entreprise

11

Les différentes catégories d'eau (effluents)
Vos principales obligations réglementaires
L'autorisation de déversement
Les différents types de pollution
Les bonnes pratiques de gestion des eaux de l'entreprise

Le risque inondation

14

Quelques actions simples pour réduire la vulnérabilité de votre entreprise

Quizz

15

Édito



L'évolution de l'Allaine et son état actuel, parmi tant d'autres rivières, sont à mettre en regard des activités humaines passées et actuelles.

En effet, depuis des siècles, l'Allaine a vu son cours modifié par la main de l'Homme, dans des buts variés tels que l'irrigation, la force hydraulique, les besoins économiques...

L'homme a ainsi quelquefois, par méconnaissance et parfois négligence, utilisé son milieu récepteur pour diluer ou véhiculer diverses pollutions.

La situation des cours d'eau du bassin versant de l'Allaine est préoccupante, car aucun d'eux n'est exempt d'une dégradation plus ou moins accentuée, soit de la qualité physico-chimique des eaux, soit de leur morphologie, voire des deux perturbations conjuguées.

Pour corriger les erreurs du passé, maîtriser les pollutions, restaurer le lit de la rivière et des affluents, se protéger contre les inondations, tous les acteurs (collectivités, usagers, entreprises, institutions...) se sont mobilisés sous la forme d'un contrat de rivière.

« Il n'y a pas de petits gestes, quand on est 60 millions à les faire ».

La procédure de contrat de rivière doit permettre la gestion globale et concertée de l'eau, sur l'ensemble d'un bassin versant, sans distinction de frontière, en prenant en compte l'ensemble des problématiques liées à l'eau, et en concertation étroite avec l'ensemble des usagers (riverains, collectivités, entreprises, agriculteurs, pêcheurs...).

C'est pourquoi, au vu des enjeux forts sur le bassin, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, avec le soutien du Conseil régional de Franche-Comté et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et en partenariat avec l'animateur du contrat de rivière qu'est la Communauté de Communes du Sud Territoire, a élaboré un programme d'actions ambitieux à votre intention.

Nous souhaitons vivement que ce programme permette, d'une part, de vous informer sur les pratiques respectueuses de l'environnement et notamment de l'eau, et, d'autre part, de prévenir la pollution des eaux par une meilleure gestion des toxiques en entreprise.

Ce guide, que nous sommes heureux de vous présenter, a été élaboré avec pour objectifs de vous informer sur vos obligations et de vous apporter des conseils simples et efficaces pour une gestion durable de notre ressource en eau.

Vous en souhaitant bonne lecture.

Jean-Pierre BENOIT
Président de la CCI90



Christian RAYOT
Vice-Président de la Communauté
de Communes du Sud Territoire
Président du Comité de rivière Allaine

Qu'est-ce qu'un contrat de rivière ?

Le contrat de rivière est un outil contractuel, d'initiative locale, qui réunit les acteurs d'une rivière autour d'un projet de gestion de la ressource et des écosystèmes associés et qui dure généralement cinq ans. Contrairement aux documents de planification qui ont une valeur réglementaire, le contrat de rivière n'est qu'un engagement contractuel sur un programme d'actions.

L'objectif initial des contrats de rivière est de réunir les acteurs de la rivière (élus locaux, usagers, riverains, associations, etc.) pour mettre en place une gestion collective et cohérente de cet espace.

Un état des lieux franco-suisse mené en 2003-2004 sur le bassin versant de l'Allaine a montré une situation des cours d'eau préoccupante.

L'Allaine présentant un potentiel intéressant de valorisation, le Conseil régional de Franche-Comté, la Communauté de Communes du Sud Territoire et le canton du Jura Suisse ont lancé, en partenariat avec entre autres, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Diren et l'Union européenne, un contrat de rivière transfrontalier sur l'Allaine afin d'améliorer la qualité des eaux et le fonctionnement de cette rivière.

Les objectifs sont :

- restaurer le fonctionnement des milieux en luttant contre les pollutions toxiques ;
- soutenir les usages de l'eau ;
- sensibiliser et communiquer sur la thématique EAU.



Les déchets

Qu'appelle-t-on un déchet ?

Selon l'article L.541-I du code de l'environnement, est considéré comme un déchet :

« tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble **abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon** ».

Les différentes catégories de déchets

On distingue différentes classes de déchets qui suivront des filières de gestion variables qui sont fonction de leurs caractéristiques (dangerosité, quantité...).

Les déchets inertes

Ce sont des déchets qui, en cas de stockage, ne subissent aucune variation physique, chimique ou biologique importante.

Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique susceptible de nuire à l'environnement. Déchets essentiellement issus du secteur du bâtiment et des travaux publics : gravats, terre, béton, brique, pierre...

Les déchets banals des entreprises (DBE)

Il n'y a pas de définition légale.

Toutefois, dans l'acception courante, ce sont des déchets :
- générés par les entreprises (commerce, artisanat, industrie, services) et l'administration,
- non inertes mais ne représentant aucun caractère toxique,
- pouvant être assimilés aux ordures ménagères car contenant dans des proportions plus importantes les mêmes composants que les ordures ménagères.

Ils comprennent :

- les emballages (palettes, cartons, plastiques, bois...),
- les déchets de cantine et d'entretien des locaux,
- les loupés et chutes de fabrication...

Les déchets industriels dangereux (DID)

Ces déchets sont spécifiques d'une activité et contiennent des éléments nocifs pouvant nuire à l'environnement et à la santé.

Ils peuvent également être appelés **DDD** (déchets dangereux diffus). Leur élimination nécessite des traitements particuliers dans des centres spécialisés.

Ce sont les déchets contenant des éléments nocifs ou dangereux en proportion plus ou moins importante et nécessitant des traitements spécifiques.

Ils peuvent avoir un caractère explosif, corrosif, nocif, toxique, irritant, comburant...

Exemples : huiles, piles, bombes aérosols.

Par extension, les emballages de ces produits, mêmes vides, sont considérés comme des DID.

Les déchets ultimes

La notion de déchets ultimes : d'après l'article L.541-I du code de l'environnement « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Exemple de sanction :

Infraction :

Abandonner, déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions contraires à la réglementation

Peine :

2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende





Vos principales obligations réglementaires :

LES PRINCIPES ESSENTIELS A RETENIR

1. Responsabilité du producteur de déchets.
2. Réduire à la source la production de déchets.
3. Limiter ou traiter la fraction polluante.
4. Organiser le transport.
5. Valoriser les déchets.
6. Confier ses déchets à des prestataires agréés.
7. Rechercher le déchet ultime (limitation de l'enfouissement).
8. Assurer la transparence des filières.
9. Informer le public.
10. Tenir un registre pour les déchets dangereux et assurer la traçabilité de leur élimination grâce à un BSD (bordereau de suivi des déchets). Le BSD doit être conservé 5 ans.
11. Remplir une déclaration annuelle pour les producteurs de plus de 10 tonnes de déchets dangereux par an.

LES INTERDICTIONS GENERALES

1. Le brûlage à l'air libre des déchets.
2. Le mélange des déchets rendant le traitement plus difficile et plus coûteux : un DBE souillé par un DID devient un DID.
3. La dilution pour atténuer le caractère nocif d'un déchet.
4. L'abandon des déchets.
Est considéré comme un abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions de la réglementation.
5. Déverser, laisser écouler, rejeter, déposer des matières susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux et la pollution des sols.
6. Déverser, laisser écouler, rejeter dans les égouts un déchet qui peut perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement ou de la station d'épuration ou présenter un risque pour le personnel d'assainissement.



Les bonnes pratiques de gestion des déchets et produits dangereux

Le stockage des matières dangereuses est une des principales sources d'accidents. Une mauvaise gestion des produits et déchets dangereux peut être la source d'une pollution des eaux, d'une pollution des sols et présente des risques pour le personnel manipulant ces déchets.

Certaines substances peuvent donner naissance :
- à un gaz toxique en cas de contact avec l'eau, l'air...
- lors de leur utilisation, à un autre produit présentant des propriétés de danger (cf. chapitre sur l'identification des produits dangereux)...

Le volume de rétention à mettre en place sous les stockages de produits liquides doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand contenant
- 50 % de la capacité totale de l'ensemble des contenants

Quelques conseils pratiques pour une meilleure gestion

- Substituer aux produits dangereux des produits moins dangereux.
- **Etablir** la liste des produits présents dans l'entreprise et identifier les dangers.
- Réduire la production de déchets en changeant si possible les procédés de fabrication.
- Favoriser la reprise par les fournisseurs.
- **Afficher** la liste des symboles de danger et d'interdiction de fumer à proximité des lieux de stockage.
- **Informé et former** le personnel à l'utilisation et la manipulation des produits chimiques.
- **Organiser et stocker convenablement les produits.**
- **Stocker** les produits dans un local séparé des ateliers, ventilé et correctement aménagé.
- **Organiser** la gestion des déchets au sein de l'entreprise. Il faut pour ce faire :
 - Identifier les dangers.
 - Utiliser des protections et des contenants adaptés.
 - Ne pas mélanger les produits ou s'assurer de sa compatibilité chimique.
 - Stocker les déchets dans des conditions de sécurité similaires au stockage des produits chimiques, c'est-à-dire un stockage séparé sous abri, sur une aire étanche et formant des rétentions en cas de fuite ou de déversement.
 - Marquer les récipients (danger, contenu...).
- Procéder régulièrement à un enlèvement des déchets par un prestataire agréé.
- **Stocker** dans les ateliers uniquement les quantités correspondantes à une journée de travail.
- **Poser les bidons et fûts sur rétention et les identifier :** étiquetage lisible et indiquant les dangers.
- **Ne pas rejeter** les produits dangereux à l'égout, même en petites quantités.
- Prévoir des kits anti-pollution.

La présence de produits absorbants permettant une récupération des produits renversés accidentellement est fortement conseillée. Une fois souillés par des produits ou déchets dangereux, ces absorbants sont eux-mêmes considérés comme des déchets dangereux et devront être stockés et éliminés comme tels.

Rejetés à l'égout, même en petites quantités, ils peuvent perturber le fonctionnement des stations d'épuration.

Un produit dangereux = un déchet dangereux

À NOTER

Dans le cadre du 9^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse apporte, sous certaines conditions, une aide de 30 % pour l'élimination de vos déchets dangereux.
Renseignements et liste de prestataires :
CCI 90 - 03 84 54 54 54
<http://www.eaurmc.fr/9eme-programme/aides-rm/lutte-pollution/industrielle-substances-dangereuses/documents/aide-dechets-liste-prestataires.pdf>

Identifier et connaître les produits et déchets dangereux

Les mélanges à éviter

+	-	-	+	
o	-	+	-	
+	+	-	-	
+	+	o	+	

- ne doivent pas être stockés ensemble
- o ne doivent pas être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées
- + peuvent être stockés ensemble.

Déchets mal étiquetés ou inconnus = DANGER

Exemple : vous avez à évacuer 10 tonnes d'huiles solubles et 2 tonnes de solvants chlorés.

Si ces déchets sont collectés séparément, le centre de traitement vous facturera :

Nature du déchet	Prix	Total
- huiles solubles	10 t à 76 Euros/t	760 Euros
- solvants chlorés	2 t à 380 Euros/t	760 Euros
		1 520 Euros

Si vous mélangez ces 2 types de déchets et que vous effectuez un seul enlèvement, le centre de traitement vous facturera :

Nature du déchet	Prix	Total
- huiles solubles + solvants chlorés	12 x 380 Euros/t	4 560 Euros

Le surcoût de traitement est, dans la plupart des cas, largement supérieur à l'économie réalisée sur le transport.

À NOTER

Il est assez commun dans les entreprises d'utiliser des emballages vides pour stocker des restes de produits, des déchets. Afin d'éviter tous risques, il est essentiel de les ré-étiqueter.

Un produit d'utilisation courante peut présenter un danger pour l'homme et l'environnement.

Quelle que soit votre activité (commerce, services, industrie), vous utilisez et produisez sans le savoir des substances dangereuses.

À NOTER

Une eau de lavage de sol peut être chargée en produits dangereux et doit donc être considérée comme un déchet.

Les produits présents dans l'entreprise peuvent être une source de dangers pour les salariés et l'environnement que ce soit des produits entrants, des produits fabriqués ou des déchets.

Pour les apprivoiser, la première action est de les connaître.

Lire l'étiquette, c'est déjà se protéger.

L'étiquetage répond à une réglementation européenne. **Cependant, absence de symbole ne signifie pas absence de risque !**

Il convient donc d'être vigilant avec tous les produits, même si leur étiquette ne fait pas apparaître de symbole de danger.

En effet, actuellement lorsqu'une substance dangereuse est présente en faible proportion, le fabricant n'est pas toujours tenu de le signaler.

Cette situation devrait prochainement évoluer avec le règlement européen REACH qui obligera les fabricants à limiter l'utilisation de produits dangereux et à mieux informer les utilisateurs.

En plus des étiquettes, chaque produit chimique possède sa **fiche de données de sécurité (FDS)**, qui est un recueil d'informations relatives à la protection de la santé et de l'environnement.

BONCOLOR
1 bis rue de la source
92390 PORLY
Tél : 01-13-14-15-16

INTOXITE
Contient du chlorure de N,N,N-triméthylanilinium et de l'hydroxyde de sodium
Toxique par contact avec la peau et par ingestion
Provoque de graves brûlures

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)

- Les dangers les plus importants signalés par ces deux symboles
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant, distributeur ou importateur
- Le nom du produit
- Le nom des substances devant obligatoirement figurer sur l'étiquette
- Les risques particuliers du produit (phrases R)
- Phrases S
 - Les précautions que vous devez prendre pour vous protéger
 - La conduite à tenir en cas d'accident

Les symboles de danger à connaître



E - Explosif

Substances et préparations solides, liquides, pâteuses ou gélatineuses qui, même sans intervention d'oxygène atmosphérique, peuvent présenter une réaction exothermique avec développement rapide de gaz et qui, dans des conditions d'essais déterminées, détonnent, déflagrent rapidement ou, sous l'effet de la chaleur, explosent en cas de confinement partiel.

Exemple : aérosols...



O - Comburant

Substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment inflammables, présentent une réaction fortement exothermique.

Exemples : javel en dose, alcool à brûler, essence de térébenthine, acétone.



F+ - Extrêmement inflammable

Substances et préparations liquides dont le point éclair est extrêmement bas et le point d'ébullition bas, ainsi que substances et préparations gazeuses qui, à température et pression ambiante, sont inflammables à l'air (point éclair inférieur à 0° C).

Exemples : insecticide, antigivre, détachant, décapant pour le four, nettoyeur, désodorisant en aérosol.



F - Facilement inflammable

Substances et préparations :
- Qui peuvent s'échauffer au point de s'enflammer à température ambiante sans apport d'énergie.
A l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et continuer à brûler ou à se consumer après éloignement de cette source.

- A l'état liquide, dont le point éclair est très bas (entre 0 et 21° C).
- Qui au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz extrêmement inflammables en quantité dangereuse.

Exemples : alcool à brûler, white spirit.



T - Toxique

Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en très petite quantité entraînent la mort ou des risques aigus ou chroniques.

Exemples : Méthanol, alcool à brûler, détachants, désinfectants (créoline), peintures en aérosol (pour voitures par exemple), détachants, trichloréthylène.



T+ - Très toxique

Idem toxique.



Xn - Nocif

Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée peuvent entraîner la mort ou des risques aigus ou chroniques.

Exemples : alcool à brûler, white spirit, eau de javel, gel WC, anti-mites...



C - Corrosif

Substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.

Exemples : lessive de soude, javel en berlingot...



Xi - Irritant

Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses peuvent provoquer une réaction inflammatoire.

Exemples : désherbant, détachant, gel WC, décapant pour le four...



N - Dangereux pour l'environnement

Substances et préparations qui présenteraient ou pourraient présenter, un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

Exemple : white spirit...

À NOTER

Un nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques, le Système Général Harmonisé (SGH), a été élaboré au niveau international. Sa mise en application en Europe est attendue pour 2008, via un nouveau règlement qui entraînera l'apparition de nouvelles étiquettes sur tous les produits chimiques dangereux.



L'eau et l'entreprise

Les différentes catégories d'eau (effluents)

On distingue différents types d'effluents selon leur origine :

- **Les eaux domestiques usées** : eaux vannes, eaux ménagères (présence de lessives, matières organiques et minérales).
- **Les eaux pluviales** qui peuvent être souillées par ruissellement (chaussées grasses, lessivage des fumées...).
- **Les eaux dites industrielles** qui sont extrêmement variables et directement liées aux types d'activité. Elles comprennent toutes les eaux provenant de locaux utilisés à des fins commerciales ou industrielles autres que les eaux ménagères usées et les eaux de ruissellement.
- **Les eaux d'incendie.**

L'évacuation des eaux usées doit être organisée en fonction de la charge polluante des flux, avec au minimum 2 collecteurs :

- l'un pour recueillir les eaux non polluées (eaux pluviales, eaux de refroidissement),
- l'autre (ou les autres) pour les eaux de procédé qui nécessitent un prétraitement ou un traitement, dans une installation sur site ou à l'extérieur, généralement la station d'épuration communale.

Des eaux pluviales lessivant des produits polluants devront être orientées vers un traitement.

Vos principales obligations réglementaires :

LES POINTS ESSENTIELS A RETENIR

1. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit, au préalable être **autorisé** par la collectivité.
2. Il convient de rejeter séparativement les eaux pluviales et les eaux usées.
3. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit se faire sur une rétention étanche aux produits concernés et bien dimensionnée.
4. Respecter les normes de rejets contenues :
- dans l'arrêté intégré du 2 février 1998 pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement autorisées (ICPE),
- dans l'arrêté préfectoral de prescriptions générales pour les ICPE déclarées,
- dans le code sanitaire départemental pour les autres entreprises
- et dans tous les cas, dans l'autorisation de déversement.
5. Limiter les consommations d'eau.
6. Réduire le nombre de points de rejets.
7. S'acquitter de la redevance « prélèvements », pollution de l'eau, épandage des boues.

LES INTERDICTIONS GENERALES

1. Le déversement de toute substance comportant un des symboles de danger présentés page 10 que ce soit dans les égouts ou dans le milieu naturel.
2. La dilution.

Les bonnes pratiques de gestion des eaux de l'entreprise

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables ; il est indispensable de ne pas les gaspiller.

En tant qu'entreprise, vous pouvez agir à la fois sur vos consommations et sur la qualité de vos rejets.

Quelques conseils pratiques

Vous pouvez agir à plusieurs niveaux.

1^{er} niveau d'intervention : la réduction à la source des pollutions

La première des actions est de mener une politique de réduction des pollutions à la source.

Il existe une multitude de procédés de réduction de la pollution :

- L'optimisation d'une épuration passe par la séparation des **circuits** (eaux de refroidissement, de fabrication, pluviales) et la **séparation des effluents** de natures différentes, relevant de traitements différents.
- L'utilisation de technologies propres.
- La révision des choix des matières premières - remplacer un produit polluant par un produit moins polluant.

2nd niveau d'intervention : le traitement et la prévention des pollutions

La prévention des pollutions passe :

- par un bon stockage des produits dangereux dans un local spécifique, fermé et aéré (cf. partie sur les déchets et les produits dangereux),
- par le placement des produits dans des bacs en plastique imperméables ou sur des bacs de rétention,
- par une utilisation des produits dans le respect des doses d'utilisation.
- Ne jetez pas de déchets dans la nature susceptibles de polluer l'eau. Faites les éliminer par des entreprises spécialisées.
- Ne jetez aucun déchet liquide sur le sol ou les égouts.
- Résorbez tout écoulement accidentel potentiellement polluant à l'aide d'un absorbant et stockez ce déchet spécial avant de l'éliminer par des entreprises spécialisées.

Si vous disposez d'une aire de stationnement au bénéfice de votre clientèle, ou de votre personnel, ou d'une aire de circulation de véhicules, le ruissellement des eaux, éventuellement souillées d'hydrocarbures, entraîne une pollution des eaux pluviales. Les collectivités peuvent vous demander de mettre en place un **séparateur à hydrocarbures** pour ces zones.

3^{ème} niveau d'intervention : les économies d'eau

Les économies d'eau permettent de réduire les dépenses d'énergie et de matières premières. Elles peuvent permettre aussi de lutter contre la pollution, sans pour autant affecter la qualité des produits.

La mise en place de technologies propres (refroidissement en circuit fermé, recyclage de l'eau, arrêt automatique des pompes, utilisation de l'eau de pluie...) permet de réduire la demande en eau et de limiter les coûts d'épuration.

Les mesures internes peuvent aider à la gestion de l'eau et à son économie.

Suivre la consommation d'eau de l'établissement : la pose de sous-compteurs permet des économies d'eau par la prise de conscience des gaspillages sur certains postes.

Des économies d'eau :

- en luttant contre les fuites et en entretenant la robinetterie,
- en réutilisant les eaux pluviales pour arroser les plantes, jardins et espaces extérieurs, pour les toilettes ou autres process,
- en installant des WC à double chasse d'eau,
- en choisissant des équipements à faible consommation d'eau (lave vaisselle, etc.),
- en sensibilisant le personnel,
- en mettant en place des équipements peu onéreux qui peuvent faire économiser jusqu'à 40-50 % d'eau comme par exemple des mousseurs aérateurs sur les robinets.

L'autorisation de déversement :

Le déversement de vos effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif doit être autorisé. La détention d'une autorisation de déversement, délivrée par le maire, le président de l'établissement public compétent en matière de collecte dans le cadre de délégation de compétence ou le président du Conseil général dans le cadre d'un raccordement au réseau départemental, est en effet une obligation préalable à tout rejet dans le réseau.

Cette autorisation peut donner lieu à une convention de raccordement (conditions spécifiques de prétraitement).



1 litre de perchloroéthylène (solvant de nettoyage)
peut polluer 150 000 000 litres d'eau.

À NOTER

Le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'eau public sans autorisation est puni d'une amende de 10 000 Euros.
Article L 1337-2 du Code de la santé publique.

Le risque inondation

De fortes précipitations, début août 2007, ont entraîné des inondations dans le sud du Territoire de Belfort. Ce risque naturel majeur peut avoir des conséquences dans votre entreprise et l'environnement : arrêt de l'activité, dégradation ou destruction de matériels ou de locaux, faillite, pollutions...

Quelques actions simples pour réduire la vulnérabilité de votre entreprise :

Avant :

- Préparer un plan de crise.
- Organiser vos locaux : évitez de mettre en sous-sol et, en cas de risque de crue, déplacez au dessus du niveau des plus hautes eaux :
 - le système informatique,
 - les stocks,
 - les produits polluants.
- Conserver dans un endroit bien identifié et facile d'accès :
 - des parpaings, des briques pour surélever le mobilier et les machines,
 - du sable, ciment et plâtre pour murer les ouvertures,
 - des cordes et des diables pour déplacer le matériel,
 - des bottes, gants et vêtements imperméables pour vous protéger,
 - des seaux et des pompes pour vider l'eau,
 - des lampes électriques, postes radios et piles pour informer le personnel et sécuriser le site,
 - des embarcations pour évacuer les lieux en cas de nécessité.
- Installer un système de clapet anti-retour sur votre réseau d'évacuation des eaux.

À NOTER

Consignes non exhaustives :
Pour vous protéger et limiter les conséquences des risques : une solution – évaluer votre vulnérabilité.
Renseignements CCI 90
03 84 54 54 54

Pendant :

- Suivre l'évolution de la montée des eaux.
- Se tenir informé des mesures prises au niveau de votre commune ou de votre département concernant :
 - les consignes d'évacuation et les consignes sanitaires,
 - les avis de coupure d'eau, de gaz, d'électricité,
 - les déviations routières.

Après :

- Vous devez être vigilant sur les points suivants :
- état des fondations, des murs, des remblais,
 - évacuation des dépôts accumulés dans les vides sanitaires, les caves, canalisations, etc,
 - toiture (charpente et couverture), plafonds,
 - remise en état des matériaux d'isolation,
 - cloisons, fenêtres, porte-fenêtres, escaliers, menuiseries,
 - électricité,
 - système d'assainissement,
 - citernes de gaz et de fuel.

Suivre les évolutions des hauteurs d'eau
<http://www.infocrues.new.fr/>

Quizz

Thème	Question	OUI	NON
EAU	L'entreprise connaît sa consommation d'eau.		
	L'entreprise possède une autorisation de raccordement au réseau d'assainissement pour ses eaux usées hors domestiques.		
	L'entreprise limite ses consommations d'eau et utilise des matériels économes en eau.		
	L'entreprise est raccordée au réseau d'assainissement.		
PRODUITS	L'entreprise vérifie et entretient régulièrement son installation.		
	L'entreprise a établi la liste des produits dangereux et connaît les dangers inhérents à ces produits.		
	L'entreprise possède les fiches données sécurité des produits utilisés et les met à disposition du personnel.		
	L'entreprise limite les stocks de produits dangereux.		
DECHETS DANGEREUX	L'entreprise stocke ses produits liquides dangereux sur rétention.		
	L'entreprise ne déverse pas ses produits dangereux dans le réseau d'assainissement.		
	L'entreprise a identifié ses déchets dangereux.		
	L'entreprise confie ses déchets dangereux à une entreprise spécialisée dans la collecte et l'élimination des déchets dangereux.		
	L'entreprise demande systématiquement et conserve pendant 5 ans le BSD (Bordereau de Suivi des Déchets) lors de l'enlèvement de ses déchets dangereux.		
	L'entreprise stocke ses déchets dangereux sur rétention et sous abri.		
	L'entreprise ne rejette pas de déchets dangereux au réseau d'assainissement.		
TOTAL			

Calculez votre score :

$$\text{SCORE} = \frac{\text{Total OUI}}{(\text{Total NON} + \text{Total OUI})} \times 10 =$$

Si vous avez plus de 8 : bravo. Continuez sur votre lancée
 Si vous avez entre 5 et 8 : Encore un effort, vous êtes sur la bonne voie
 Si vous avez moins de 5 : Suivez les conseils du guide pratique et contactez votre CCI

Contact

CCI du Territoire de Belfort

1 rue du Docteur Fréry - BP 199
90004 BELFORT Cedex

Alexia Lavallée
Tél. 03 84 54 54 69
Fax : 03 84 54 54 03
alavallee@belfort.cci.fr



Animation / Coordination

Communauté de Communes du Sud Territoire

Service des eaux
6 rue de l'Arc
90600 GRANDVILLARS
contrat.allaine@wanadoo.fr

Partenaires financiers et techniques

Conseil régional de Franche-Comté

4 Square Castan
25031 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 61 64 20

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Délégation de Besançon
34 rue de la Corvée
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 25 23 50

Le Contrat de rivière Allaine initié par la Région Franche-Comté et le Canton du Jura regroupe aujourd'hui tous les partenaires impliqués dans la prévention du bassin transfrontalier de la rivière Allaine. La Communauté de Communes du Sud Territoire en est le porteur de projet et l'animateur côté français.

Les principaux acteurs sont en plus de ces trois institutions, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil général du Territoire de Belfort, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort, les DDEA, DIREN, DDASS du Territoire de Belfort ainsi que les associations de protection de la nature, de chasse, et de pêche.

Après une phase d'élaboration, le contrat de rivière sera signé et une série d'actions sera poursuivie et mise en œuvre.

